



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### déchets ménagers

Question écrite n° 67218

#### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui préciser si un centre de traitement de déchets ménagers par compostage et mélange avec des déchets verts, relevant des nomenclatures ICPE 322B1 et 322B3, est assujetti au respect des dispositions de l'article L. 541-27 du code de l'environnement.

#### Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la législation s'appliquant aux centres de traitement de déchets ménagers par compostage et mélange avec des déchets verts. L'article L. 541-27 du Code de l'environnement, qui précise que la demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets est présentée par le propriétaire du terrain ou avec l'accord exprès de celui-ci, s'applique aux installations de stockage de déchets. Selon l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, une installation de stockage est une installation d'élimination de déchets par dépôt ou enfouissement sur le sol ou dans des cavités artificielles ou naturelles du sol, sans intention de reprise ultérieure. Une installation de traitement de déchets ménagers par compostage et mélange avec des déchets verts, classée sous les rubriques 322BI (broyage) et 322B3 (compostage) de la nomenclature, n'est donc pas une installation de stockage au sens de la réglementation sur les installations classées. A ce titre, elle n'est donc pas assujettie à l'article précité.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67218

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 octobre 2001, page 5708

**Réponse publiée le :** 31 décembre 2001, page 7523